## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/090

Nombre de Conseillers en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

présents : 11 votants : 14

Question N°8

<u>Date de convocation de l'Assemblée</u> : le vingt-six octobre deux mille vingt-deux

<u>Présents</u>: N. BARNY; M. CERQUEIRA; F. CHALEIX; D. CHAMBON; R.DUFOUR; F.GAILLARD; P. GIBAUD; R. GRENOUILLET; D. JARDIN; J.

LEFORT : C. VIARD

Excusés avant donné pouvoir : P. GABORIAU ; F. TOMAS ; A.RAVET

Absente(s) (sans procuration): L. GABETTE

Secrétaire: M. CERQUEIRA

OBJET: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN: DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SIÉGEANT À LA CLECT SUITE À LA DÉMISSION DU MEMBRE TITULAIRE DÉSIGNÉS EN 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2020, relatif à la désignation du membre amené à siéger à la CLECT suite au renouvellement des assemblées délibérante en 2020. Il s'agissait de Monsieur RAVET André.

Ce dernier a fait connaître le 29 septembre 2022, de son intention de démissionner. Il est nécessaire de désigner un nouveau membre amené à siéger à la CLECT. Monsieur le Maire souhaite intégrer la CLECT.

Sur cette proposition, le conseil municipal, à 1 Abstention et 13 voix pour :

**DÉSIGNE** Monsieur CHAMBON Dominique, pour aller siéger à la CLECT de la Communauté de Communes Ouest Limousin

**AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC Le 03 novembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 10 / M/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 10 / M / 2022 Le Maire

Accusé de réception en préfecture 087-218705408-20221103-2022008\_2022090-DE Reçu le 09/11/2022